

ARR2017\_ 0085

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION SUR LE BOULEVARD SALVADOR ALLENDE (RD 10P) DU CARREFOUR DE L'AVENUE PIERRE MENDES FRANCE AU ROND POINT COURS DU BUISSON PAR L'ALLEE JEAN PAUL SARTRE ET LE COURS DES ROCHES A NOISIEL POUR DES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE TAPIS BOULEVARD SALVADORD ALLENDE A NOISIEL (77186) DU 06 JUIN 2017 AU 07 JUIN 2017 DE 20H30 A 6H00 ET DU 07 JUIN 2017 AU 08 JUIN 2017 DE 20H30 A 6H00**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 13 avril 2017 de la société Jean Lefebvre IDF, 15 rue Henri Becquerel EAE de la Tuilerie à CHELLES (77500),

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Départemental Agence Routière de Meaux-Villenoy Centre d'exploitation de Torcy, ZI rue des Epinettes à TORCY (77200), est chargé de mettre en place la déviation,

**CONSIDERANT** la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le renouvellement du tapis, sur le boulevard Salvador Allende (RD 10 P) à NOISIEL (77186),

**CONSIDERANT** que la société Jean Lefebvre IDF, 15 rue Henri Becquerel EAE de la Tuilerie à CHELLES (77500) est l'entreprise chargée des travaux,

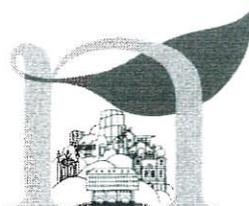
**CONSIDERANT** que le Conseil Départemental est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Conseil Départemental Agence Routière de Meaux-Villenoy Centre d'exploitation de Torcy, ZI rue des Epinettes à TORCY (77200), est autorisée à mettre en place une déviation, boulevard Salvador Allende (RD10 P) du carrefour avenue Pierre Mendès France et au rond point cours du Buisson par l'allée Jean Paul Sartre et le cours des Roches à NOISIEL (77186), du 06 juin 2017 au 07 juin 2017 de 20h30 à 6h00 et du 07 juin 2017 au 08 juin 2017 de 20h30 à 6h00,

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR 2017-

0085

portant sur autorisation de la mise en place d'une déviation boulevard Salvador Allende (RD 10 P) du carrefour de l'avenue Pierre Mendès France au rond point du cours du Buisson par l'allée Jean Paul Sartre et le cours des Roches à Noisiel (77186) pour des travaux de renouvellement de tapis sur le boulevard Salvador Allende du 06 juin 2017 au 07 juin 2017 de 20h30 à 06h00 et du 07 juin 2017 au 08 juin 2017 de 20h30 à 6h00

**ARTICLE 2 :** La société Jean Lefebvre IDF, 15 rue Henri Becquerel EAE de la Tuilerie à CHELLES (77500), est autorisée à procéder aux travaux de renouvellement de tapis boulevard Salvador Allende (RD10 P) du carrefour avenue Pierre Mendès France au rond point cours du Buisson à NOISIEL (77186), **du 06 juin 2017 au 07 juin 2017 de 20h30 à 6h00 et du 07 juin 2017 au 08 juin 2017 de 20h30 à 6h00,**

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **20H30 et 6H00**. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

**ARTICLE 4 :** Une déviation sera mise en place sur l'avenue Pierre Mendès France par le cours des Roches et l'allée Jean Paul Sartre et sur le boulevard Salvador Allende par l'allée Jean Paul Sartre et le cours des Roches,

**ARTICLE 5 :** Le libre accès aux véhicules de secours et aux riverains sera maintenu pendant toute la durée de la déviation.

**ARTICLE 6 :** Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,  
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

**ARTICLE 7 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.  
Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

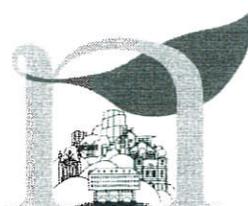
**ARTICLE 8 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La société Jean Lefebvre IDF,
- RATP Dépôt de Maltournée,
- La société des transports A.M.V. Dépôt de Lagny sur Marne,
- Le CIF (ligne 100),
- Le Conseil Départemental,
- La C.A. de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2017\_ 0085

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 22 MAI 2017

Le Maire

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ



~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 29 MAI 2017

Notifié le

Publié le 29 MAI 2017

